



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

GLOSSAIRE

2019-2020

GLOSSAIRE

- **Activité-bénéfice** : activité développée afin de générer des contributions qui dépassent les coûts de réalisation (ex: spectacle-bénéfice, souper-bénéfice, encan, défi sportif, etc.).
- **Aide au fonctionnement** : subvention accordée pour la réalisation de l'ensemble des activités reliées au mandat de l'organisme. Ce soutien peut être octroyé pour 2 ans ou 4 ans. (Voir section *Admissibilité* du Programme général de subvention.)
- **Aide au projet** : subvention ponctuelle et non récurrente accordée à des organismes et des collectifs d'artistes professionnels pour la réalisation d'une œuvre, d'une activité ou d'une programmation spécifique. (Voir section *Admissibilité* du Programme général de subvention.)
- **Artiste autochtone**: le terme « autochtone » désigne une diversité de nations et de peuples ancrés dans les territoires qu'ils occupent depuis des millénaires, qui se rejoignent sommairement dans leur système de pensée et de valeurs, fondées sur des idéologies et des ontologies relationnelles.[...] Au Canada, l'article 35 de la Constitution reconnaît comme Autochtones, les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Les 11 nations reconnues au Québec sont : Abénaki, Algonquin-Anishinabeg, Atikamekw, Cri-Eeyou, Huron-Wendat, Innu-Montagnais, Inuit, Malécite-Wolastoqiyik, Mi'kmaq, Mohawk-Kanien'kehá:ka, Naskapi.
Source: C'est vital. Portraits dynamiques de la production culturelle autochtone en milieu urbain au Québec. Rapport de recherche DestiNATIONS : Carrefour International des Arts et Cultures des Peuples autochtones, 2016, p.14 http://www.desti-nations.ca/wp-content/uploads/2016/05/DestiNATIONS-Cest_Vital-Rapport016.pdf
- **Artiste professionnel** : un artiste professionnel – qu'il soit autodidacte ou qu'il ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.
- **Artistes sourds ou handicapés** (y compris ceux qui vivent avec une maladie mentale), ainsi que les groupes axés sur la pratique des artistes sourds ou handicapés :

Les personnes atteintes de déficiences auditives s'identifient comme membres de la « **culture des Sourds** », car elles partagent des langages gestuels, des traditions, des valeurs, des expériences, des esthétiques et des normes distincts. Ces personnes peuvent présenter un large éventail de déficiences auditives. Entre autres, elle peut être malentendante, sourde oraliste, sourde et aveugle ou devenue sourde. Chacune peut ne pas avoir le même niveau de participation au sein de la culture des Sourds et elle peut se considérer comme ayant un handicap plutôt que culturellement sourde.

Les pratiques des artistes handicapés prennent forme dans les pratiques et les démarches artistiques qui visent à communiquer, explorer et représenter les expériences vécues par les personnes handicapées. Généralement, cela signifie que les metteurs en scène, les créateurs ou les principaux participants à la démarche artistique sont des artistes handicapés. Les artistes qui ont des handicaps n'optent pas tous pour les pratiques des artistes handicapés (*disability arts*). Des artistes handicapés pourraient utiliser un vaste éventail de pratiques artistiques, y compris, mais sans s'y limiter, les pratiques d'artistes handicapés, les arts intégrés, l'art contemporain où l'art traditionnel et les métiers d'art. Certains préfèrent ne pas inclure ni représenter le handicap dans leur travail. Depuis quelques années, cependant, un nombre croissant d'entre eux choisissent de s'identifier comme des praticiens 'art et handicap'. Le Conseil des arts reconnaît que toutes ces pratiques sont distinctes et nécessitent des stratégies différentes afin d'en assurer l'évaluation juste et le soutien. (Source : Conseil des arts du Canada- « *L'art à part entière : Stratégie d'accès et d'égalité* »)

pour l'avancement des pratiques des artistes handicapés ou sourds », Bureau de l'équité, Secrétariat du Conseil et Initiatives Stratégiques, 30 mai 2012)

- **Arts numériques:** toute démarche artistique qui utilise un support matériel informatique ou électronique comme élément physique de base, essentiel à l'exploration, la conception, l'exécution et la diffusion d'un projet, d'une production ou d'une œuvre : projection multimédia; art en réseau dont la connectivité et la performativité; art audio et art sonore; bio-art; installation immersive; environnement virtuel; dispositif axé sur l'interactivité, la robotique, la cybernétique, etc.
- **Association professionnelle:** «On entend par association professionnelle d'artistes, un groupement d'artistes d'un même domaine ayant pour objet la défense des intérêts professionnels et socioéconomiques de l'ensemble des artistes représentés en vertu de l'accréditation accordée par la Commission de reconnaissance d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ou de la Commission des relations de travail (CRT). Elle doit être constituée en vertu des lois qui régissent le statut de l'artiste au Québec et remplir les fonctions associatives qui y sont définies. Elle doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions. » (source: *Lexique CALQ*).
- **Collectif :** un groupe de créateurs quel qu'en soit le nombre. Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions artistiques ont une incidence directe sur la création/production du groupe. Le collectif n'a pas d'entité juridique. (Voir section *Admissibilité* des programmes.)
- **Comité d'évaluation :** un comité d'évaluation est composé de professionnels de la discipline ou du secteur d'activités visé afin d'évaluer les demandes de financement. Ses membres sont reconnus comme pairs dans leurs milieux respectifs et agissent à titre de bénévoles.
- **Commandite:** contribution en argent ou en service consentie en échange de publicité ou visibilité. (Source: *Le financement privé des arts et des lettres au Québec, Constats du CALQ, No 5, Juillet 2003*).
- **Coopérative d'artistes:** une coopérative d'artistes est «une personne morale regroupant des personnes ou des sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui s'associent pour exploiter une entreprise. Selon le principe de coopération, les membres ont tous un pouvoir de décision équivalent : à chacun d'eux correspond un vote. Les membres peuvent recevoir des ristournes ou partager les avantages de la coopérative selon leur utilisation des services offerts. L'immatriculation au registre des entreprises du Québec est faite d'office lors de la constitution de la coopérative par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.» (Source: *Portail Québec*) (Voir section *Admissibilité* des programmes.)
- **Culture philanthropique :** référence à un ensemble de comportements, d'attitudes et de moyens permettant de caractériser et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la société par l'action bénévole, l'entraide, le don financier et l'innovation sociale. Il s'agit de donner de l'argent, des biens, du temps ou de l'expertise dans l'intérêt général de la société. (Source: *Institut Mallet <http://institutmallet.org/institut/mission/>*).
- **Diffusion pluridisciplinaire :** mode de diffusion qui vise la programmation et la présentation d'œuvres de différentes disciplines sans dominante ou spécialisation. Les diffuseurs pluridisciplinaires possèdent ou non un lieu, réalisent une programmation ou des festivals et événements. Ne pas confondre la pluridisciplinarité avec l'interdisciplinarité ou la multidisciplinarité qui réfèrent à des pratiques artistiques où l'artiste intègre différentes disciplines pour créer une œuvre.

- **DIVERSITÉ**
 - **Artiste de la diversité** : artiste originaire d'une communauté culturelle ou faisant partie d'une minorité visible ou qui a une pratique artistique minoritaire, non occidentale ou métissée.
 - **Artistes immigrants** :
 - **de la 1^{ère} génération**: personnes nées à l'extérieur du Canada et qui sont ou ont déjà été pour la plupart, des immigrants reçus au Canada. Sont également inclus dans la première génération, un petit nombre de personnes nées à l'extérieur du Canada de parents qui sont citoyens canadiens de naissance. En outre, la première génération comprend les résidents non permanents (personnes au Canada venant d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux au Canada).
 - **2^e génération**: personnes nées au Canada dont au moins un des parents est né à l'extérieur du Canada. Sont incluses a) les personnes nées au Canada dont les deux parents sont nés à l'extérieur du Canada et b) les personnes nées au Canada dont un des parents est né au Canada et l'autre est né à l'extérieur du Canada (les grands-parents de ces personnes peuvent être nés au Canada ou à l'extérieur du Canada).
 - **Communautés culturelles ou minorités ethnoculturelles**: communautés formées de personnes ayant une origine autre que canadienne, québécoise, française, britannique ou autochtone.
 - **Diversité culturelle** : fait référence aux différentes minorités de la société et à leur apport à la culture commune. Dans le présent contexte, la diversité culturelle dans les arts concerne essentiellement la participation des artistes de ces minorités à la vie culturelle de Montréal. L'inclusion de la diversité culturelle est fondamentalement une question d'équité pour permettre à ces artistes d'avoir le même accès aux ressources et les mêmes chances d'être reconnus, de contribuer et de s'épanouir que ceux de la majorité.
 - **Minorités visibles** : selon *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Source: *Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, Produit no 97-562- XCB2006015 au catalogue de Statistique Canada*
 - **Nouveaux arrivants** : immigrants qui résident depuis moins de 5 ans au Canada.
 - **Organisme de la diversité** : un organisme au sein duquel l'équipe artistique permanente est composée majoritairement d'artistes de la diversité ou qui propose, sur une base régulière, principalement des œuvres artistiques reflétant une pratique minoritaire, non occidentale ou métissée.
- **Don** : transfert volontaire d'une somme d'argent ou d'un bien pour lequel le donateur ou mécène ne reçoit aucun bénéfice en retour. (Source: *Le financement privé des arts et des lettres au Québec, Constats du CALQ, No 5, Juillet 2003*).
- **Écologie** : ensemble des ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) d'un secteur, d'un milieu ou d'un territoire et des interactions entre elles, dans une perspective d'équilibre favorisant sa pérennité.
- **Excellence** : notion qualitative associée au concept de dépassement de soi et à la capacité de se réinventer. L'excellence artistique est comprise comme un facteur d'évolution qui contribue à enrichir la discipline dans laquelle le créateur s'inscrit en participant à son développement et à celui des communautés auxquelles il appartient et/ou auxquelles il s'adresse.

- **Gouvernance** : La gouvernance consiste à mettre en œuvre tous les moyens pour qu'un organisme puisse réaliser les fins pour lesquelles il a été créé, et ce de façon transparente, efficiente et respectueuse des attentes de ses parties prenantes. La gouvernance est donc faite de règles d'imputabilité et de principes de fonctionnement mis en place par le conseil d'administration pour arrêter les orientations stratégiques de l'organisation, assurer la supervision de la direction, en apprécier la performance économique et sociale et favoriser l'émergence de valeurs de probité et d'excellence au sein de l'organisation. (Source: *IGOPP* <http://igopp.org/liqopp/la-gouvernance/>)
- **Innovation** : toute entreprise, structure ou individu fait preuve d'innovation lorsqu'il s'ouvre au développement d'initiatives originales, adapte ses méthodologies de base à des savoir-faire différents et applique ses décisions de façon créative selon des situations particulières ou des contextes artistiques spécifiques pour produire, réaliser et diffuser de nouveaux concepts, idées, objets, œuvres et procédés. Une œuvre est innovante lorsqu'elle marque un changement de statut et de fonction de l'objet tout en participant à l'émergence d'idées nouvelles et de leur mise en pratique.
- **Institution** : organisme professionnel à but non lucratif dont la mission, le rôle et les responsabilités sont reconnus comme structurants et essentiels à la vie artistique, par la société, les milieux artistiques visés et l'État, et auquel sont accordés un statut spécifique et des moyens financiers qui confirment son mandat et qui en assurent sa pérennité. Les organismes artistiques qui peuvent se prévaloir de cette définition ont le mandat de produire et de présenter des activités en accord avec leur mission, d'établir une programmation annuelle et d'assurer une direction artistique permanente. En sont exclus les associations professionnelles, les organismes gouvernementaux et/ou paragouvernementaux, les organismes à but lucratif, les festivals, les événements ponctuels et les musées à caractère scientifique.
- **Leadership** : processus d'influence non coercitif par lequel un individu ou un groupe d'individus amène un autre groupe à adhérer à un objectif commun et à se mobiliser en vue de sa réalisation.
- **Mécénat** : soutien financier accordé par une personne physique ou morale pour promouvoir ou réaliser une activité à but non lucratif. Le terme mécénat est plus généralement utilisé dans le secteur des arts et de la culture et permet, plus souvent qu'autrement, de financer la production d'une œuvre artistique.
- **Médiation culturelle** : terme utilisé au Québec depuis les années 2000 afin de « désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel et par l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle. » (Source: *Réseau Accès culture-Ville de Montréal*).
- **Mentorat** : relation d'accompagnement d'une personne par un mentor ; « ... un mentor est une personne expérimentée, reconnue et crédible qui, dans un contexte formel ou informel, fournit volontairement, à titre de guide, de conseiller et de modèle, une aide personnelle et à caractère confidentiel à une personne moins expérimentée, en partageant son vécu, son expertise et sa vision et ce, en vue de favoriser l'apprentissage et le développement de cette personne ». Source : *Mentor – Profil de compétences, Conseil des ressources humaines du secteur culturel, Version 1.0, 2005 p.4*)

- **MUSIQUE**

- **Formes musicales nouvelles ou récentes** : concerne les musiques ayant émergé à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, souvent en milieu urbain mais non exclusivement, de même que les fusions entre des musiques issues de contextes ou de cultures différentes ou encore l'utilisation de la technologie afin de créer un nouveau langage musical. Quelques exemples : kompa, musique actuelle, rap, reggae, zouglou, etc.
 - **Musique actuelle** : Au Québec spécifiquement, la musique actuelle est un courant expérimental né à partir du tout début des années 1980, s'opposant à la fois aux musiques populaires commerciales de l'époque et à l'intellectualisme de la musique contemporaine et réintroduisant dans la musique dite savante la fonction de l'improvisateur – compositeur et interprète – qui en était jusque-là dissociée. Elle tire ainsi à la fois parti des techniques utilisées et/ou développées par le compositeur et de la technicité de l'instrumentiste-improvisateur et se situe à la jonction de plusieurs esthétiques.
 - **Musique hybride** : Musique dont les éléments sont empruntés à des langages musicaux différents. Se concrétise dans le croisement, la fusion ou la combinaison de deux ou plusieurs styles musicaux afin d'en former un nouveau.
 - **Musique urbaine** : caractérise les phénomènes musicaux urbains nés de la culture afro-américaine – le rap et le R&B étant les plus connus –, recourant aux instruments électroniques modernes et d'autres moyens automatisés de production sonore et pour lesquels l'utilisation de la voix, qui performe des textes sur un *flow* ou encore du *beatbox*, est essentielle. Dans le contexte montréalais, la musique urbaine inclue également les musiques urbaines latino-américaines et caribéennes – comme le *reggaeton*, la *champeta* et le *dancehall*, par exemple – et africaines – telles que le *zouglou*, le *ndombolo*, etc. –, de même que les productions d'artistes *hip hop* s'exprimant dans différentes langues.
 - **Tradition musicale établie** : concerne les musiques de tradition écrite ou orale – transmises au sein des établissements d'enseignement, de maître à élève, de génération en génération, à l'intérieur d'une communauté ou d'un territoire – reconnues par les institutions. Musiques instrumentales et/ou chantées, on en connaît généralement (plus ou moins) l'origine, les instruments caractéristiques, le contexte d'exécution original, l'esthétique musicale, etc. Quelques exemples : musique baroque, flamenco, jazz, musique contemporaine, musique hindoustanie, musique mandingue, etc.
 - **Tradition populaire** : expression utilisée pour désigner les musiques associées à des contextes sociaux variés au sein de groupes de populations (musiques accompagnant des événements spécifiques ou des rites de passage, musiques liées à la danse, etc.), généralement transmises par tradition orale – c'est-à-dire sans support textuel ou écrit. Le *samba* brésilien, les musiques associées à la *santería* et le chant des griots en sont des exemples. Dans le cadre des programmes du Conseil des arts de Montréal, ces musiques doivent faire l'objet d'une appropriation artistique de la part de musiciens professionnels.
- **Nouvelles pratiques artistiques** : pratiques interdisciplinaires, multidisciplinaires, ou ne correspondant à aucune des disciplines traditionnelles. Elles se caractérisent généralement par leur capacité à dépasser le cadre des expériences et innovations qui définissent présentement ces disciplines, de même que par leur capacité à bouleverser les idées établies sur ce qu'est l'art et à ouvrir des terrains nouveaux pour les arts, les artistes et leurs rapports

avec les auditoires, les communautés et le grand public. Les nouvelles pratiques artistiques explorent des aspects autres que ceux qui régissent traditionnellement la production d'œuvres d'art (forme, technique, esthétique), et incluent l'art politiquement engagé, les collaborations entre la science et l'art, l'art public et communautaire, les rituels, pour ne citer que ces exemples.

- **Organisme à but non lucratif** : un groupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste et qui n'ont pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres. La constitution en personne morale se fait habituellement au Québec sous la Loi sur les compagnies, Partie III ou sous la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.
(Voir section *Admissibilité* des programmes.)
- **Organisme autochtone** : un organisme composé majoritairement d'artistes autochtones ou qui propose sur une base régulière des œuvres autochtones.
- **Organisme professionnel** : est une personne morale légalement constituée qui présente, sur une base régulière, des activités artistiques professionnelles reconnues, possède un niveau de compétence également reconnu et est en mesure de le démontrer, est dirigé par des personnes qualifiées ainsi qu'il emploie des artistes et des travailleurs culturels professionnels.
- **Organisme de services** : «On entend par organisme de services, un organisme qui répond aux besoins de développement d'un domaine spécialisé. Il offre aux artistes, aux écrivains et aux organismes un soutien à la pratique artistique professionnelle par diverses activités et services. De plus, l'organisme doit disposer des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'accomplissement de son mandat en matière d'offre de services. Enfin, il doit générer un volume d'activités ainsi que des revenus significatifs par rapport au domaine dans lequel il se spécialise, au territoire qu'il dessert ainsi qu'au contexte et conditions d'exercice dans lesquels il réalise son mandat. » (Source : *Lexique CALQ*).
- **Parrainage fiscal** : le programme de parrainage fiscal est une extension du programme général de subvention du Conseil des arts de Montréal. Il permet aux organismes bénéficiaires d'agir à titre de mandataires du Conseil dans ses activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le programme stimule ainsi les dons d'individus, de fondations et d'entreprises par le biais d'activités-bénéfices et/ou de sollicitation directe menées par les mandataires. Le parrainage fiscal permet finalement d'accroître la capacité du Conseil à soutenir financièrement les organismes artistiques sur le territoire montréalais.
- **Performance** : pratique multidimensionnelle qui suppose la présence en temps réel de l'artiste dans une dimension temporelle, souvent dans un contexte critique et/ou axé sur le processus. Exemples: l'art corporel, l'art-action, les installations performatives *in situ*, cabaret, monologues et improvisations.
- **PRATIQUES HORS LES MURS**
 - **Arts de rue** : pratiques travaillant à inscrire un projet artistique au cœur de l'espace public. Les arts de la rue font appel au théâtre, aux arts du cirque et de la proesse, à la musique, à la danse, la pyrotechnie, et toute autre forme d'art. Ils peuvent rechercher le métissage des disciplines et le renouvellement des formes conventionnelles, le développement de la dramaturgie, entre autres dans le domaine des écritures non textuelles. Ils présentent toutes sortes de spectacles en espace ouvert, fixes ou déambulatoires, allant de formes intimes à gigantesques. Les artistes s'adaptent aux lieux de représentation, qu'ils soient des milieux urbains, des zones périurbaines ou rurales, en extérieur ou en intérieur. Enfin, la relation originale au public – libre d'assister en partie ou à l'entièreté de la proposition - via l'interactivité et l'interpellation du spectateur est un ressort essentiel de la création des arts de rue.

- **Espace public** : l'espace public fait référence aux lieux physiques accessibles au(x) public(s), habitants, usagers ou passants, librement, indépendamment de leur statut juridique public ou privé. Ils incluent, entre autres et de manière non exhaustive, la rue, les plages, parcs, forêts, centre commerciaux.
 - **In situ** : un projet artistique *in situ* est une création d'abord conçue pour un lieu spécifique, dont le concept peut par la suite dans une certaine mesure s'adapter, être recréé dans un autre lieu.
- **Production/diffusion** : action qui suit l'étape de création et qui consiste à réaliser et à présenter publiquement une œuvre, un projet, une activité, etc.
 - **Projet d'échange culturel** : le projet est non récurrent, s'inscrit principalement à l'international et a un effet structurant sur le développement des activités d'un organisme, voire d'un secteur.
 - **Projet spécial** : toute activité artistique exceptionnelle, non récurrente et réalisée par un organisme soutenu au fonctionnement bisannuel ou quadriennal, qui s'inscrit en dehors de ses activités régulières, tout en les complétant.
 - **Public** : auditoire actuel et potentiel d'un spectacle, d'un lieu de diffusion ou de l'activité artistique dans son ensemble.
 - **Rayonnement** : réputation et /ou influence durable.
 - **Recherche/création** : étape préliminaire ou stade préparatoire relié à l'expérimentation qui permet de réaliser, en deuxième lieu, une œuvre, un projet, une activité, etc.
 - **Regroupement national** : définit un groupement d'organismes du Québec et/ou du Canada représentatif d'une discipline. « Il a pour objet de concerter les intérêts de ses membres autour d'enjeux de développement et de rayonnement de la discipline qu'il représente. Il doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions.» (Source: *Lexique CALQ*).
 - **Relève** : sont considérés comme faisant partie de la relève, les **artistes** de moins de 40 ans. Les **collectifs** de la relève sont ceux qui sont majoritairement composés d'artistes de moins de 40 ans. Les **organismes** de la relève doivent être incorporés depuis moins de sept ans.
 - **Repérage artistique** : toute action ou initiative qui permet de localiser, circonscrire et identifier une pratique, une production ou une démarche artistique nouvelle sur le terrain.
 - **Résidence artistique** : structure d'accueil invitant les créateurs à y séjourner selon un temps déterminé afin de favoriser le développement et la recherche artistiques par une immersion dans un milieu ou un environnement et avec l'apport, entre autres, d'un soutien technique, de ressources humaines et d'expertises conjointes.
 - **Travailleur culturel** : se définit comme faisant partie du milieu culturel et qui y agit à titre de professionnel en occupant ou ayant occupé un poste de direction, de gestion, d'administration de communication ou de coordination au sein de celui-ci.
 - **Variété** : terme définissant un ensemble de genres que l'on associe au divertissement exécuté pour le plus grand nombre. Mot qui s'emploie généralement au pluriel (par exemple : des émissions de variétés).